

Parking collectif 31 bis rue du Général Brulard - Gestion par l'Office Municipal d'HLM - Convention - Modification de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 1992

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Municipalité, dans sa réunion du 27 mai 1991, a admis le principe de confier la gestion de ce parking à l'Office Municipal d'HLM, après changement de la porte d'accès et remise en état des équipements de sécurité. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 1^{er} juillet 1991, a décidé de procéder à la réalisation de ces travaux pour un montant total de 212 500 £.

Les locataires du parking étant tous de la Cité Brulard, il a semblé opportun de confier à l'Office Public Municipal d'HLM la gestion de ce parking d'autant que cet organisme travaille actuellement sur le site en gestion rapprochée.

Le principe de cette reprise a été accepté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 juin 1992 et entériné par le Conseil d'Administration de l'Office lors de sa réunion du 1^{er} juillet 1992. Toutefois, certains points de la convention proposée par la Ville ont échoué (redevance - fixation des loyers - marquage au sol - entretien du chemin d'accès).

Le 26 novembre 1992, une réunion avec les représentants de l'Office a permis de régler définitivement le problème des travaux restant à réaliser ainsi que la fixation de la redevance et des loyers.

Une nouvelle convention a été proposée à l'Office pour la réunion de son Conseil d'Administration le 18 décembre 1992, modifiant le projet d'origine quant à la fixation des loyers.

Les loyers seront donc réévalués chaque année au même moment et dans les mêmes proportions que les loyers des parkings appartenant à l'Office Municipal d'HLM. Le taux d'augmentation sera communiqué pour accord à la Ville de Besançon, dès que le Conseil d'Administration de l'Office en aura délibéré.

Il n'est rien changé aux autres clauses, notamment quant à la fixation de la redevance versée par l'Office à la Ville.

Cette nouvelle proposition a été acceptée par le Conseil d'Administration de l'OPM HLM lors de sa séance du 18 décembre 1992.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à signer sur ces bases la convention à intervenir avec effet au 1^{er} janvier 1993.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.